



À quelles conditions le droit à l'IVG sera-t-il réellement et pleinement garanti ?

Le 22 septembre, quelques jours avant la Journée mondiale du droit à l'avortement, Barnier, le nouveau Premier ministre, a assuré que les « *droits acquis* » sur l'IVG seraient « *préservés* ».

Difficile à croire quand on connaît la composition du gouvernement Barnier, un gouvernement réactionnaire s'il en est !

Difficile à croire quand la liberté de recourir à l'IVG, inscrite dans la Constitution cette année, ne constitue pas réellement un droit dans la mesure où tous les moyens nécessaires (centres d'IVG, personnels, moyens financiers, etc.) permettant de répondre aux besoins des femmes ne sont pas alloués et pérennisés. Surtout quand on sait que cent cinquante centres d'IVG ont fermé en quinze ans ainsi que de nombreuses maternités sur lesquelles sont adossés ces centres d'IVG !

Difficile à croire quand on sait que le budget du ministère de la Santé – consacré notamment aux investissements dans les hôpitaux, donc aux centres d'IVG – serait amputé de 44 % l'an prochain, soit la plus forte saignée depuis des décennies !

Difficile à croire quand le directeur de la Caisse nationale de l'assurance maladie – qui, entre autres, rembourse les IVG – envisage un programme d'« économies » qui s'élèverait à 1,56 milliard d'euros pour 2025...

Dans ces conditions, la « garantie » donnée par la Constitution n'empêche nullement que le droit à l'IVG soit remis en cause.

On pourrait très bien imaginer cette « liberté » garantie par la Constitution étranglée par un gouvernement qui en organiserait l'asphyxie. Certes, une femme qui rencontrera des difficultés dans son département à obtenir un rendez-vous pour une IVG pourra se prévaloir de l'inscription de l'IVG dans la Constitution pour saisir le tribunal administratif. Et après ? La belle affaire !

Que serait une véritable garantie du droit à l'IVG ?

Une nouvelle Constitution, décidée réellement à donner une telle garantie, non seulement inscrirait dans le marbre le droit à l'IVG, mais également les moyens permettant de répondre aux besoins de toutes les femmes.

Une telle Constitution inscrirait dans le marbre le retour à la Sécurité sociale de 1945 basée sur la solidarité ouvrière et permettant de soigner les malades selon leurs besoins et non dans le cadre d'une enveloppe fermée.

Pour cela, il faut balayer les institutions de la V^e République qui, tout entières au service de la classe capitaliste qui soumet tous les droits aux impératifs financiers de Bruxelles et de Washington, ne permettent pas de garantir un quelconque droit démocratique ou ouvrier. Cette nouvelle Constitution, seule une Assemblée constituante pourra l'adopter.

Avec le Parti des travailleurs,
organisez-vous pour imposer la voie de la démocratie



Accédez au site
du Parti des travailleurs
et à la liste des assemblées publiques
en flashant le QR Code

PARTI DES TRAVAILLEURS *Je souhaite adhérer*

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

E-mail :

Bulletin à renvoyer à :
Parti des travailleurs, BP 27 - 93101 Montreuil Cedex